



De culture innovante

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, que le conseil de cette MRC a, à une séance régulière tenue le mercredi 21 février 2018, adopté le **Règlement numéro 2017-04** modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François. **Ce règlement est entré en vigueur le 22 mars 2018**, soit le jour de la signification de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales.

Le règlement numéro 2017-04 propose une modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de revoir la délimitation de la zone d'inondation du lac Stoke dans la municipalité de Stoke. La ligne cartographique délimitant la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est remplacée par une cote de crue pour identifier le caractère inondable des propriétés sur le pourtour du lac Stoke.

Le règlement aura comme impact que la municipalité de Stoke devra prévoir une modification à son règlement de zonage afin de remplacer la délimitation cartographique de la zone inondable par un secteur d'application de cote de zone inondable à l'intérieur duquel on devra déterminer le caractère inondable à partir de la cote de crue déterminée pour le lac Stoke.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement et du document sur la nature des modifications à apporter au plan et/ou aux règlements d'urbanisme de la municipalité concernée durant les heures d'ouverture de bureau de chaque municipalité de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 810, montée du Parc à Richmond.

Donné à Richmond, ce 27 avril 2018.

Manon Fortin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière